



Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées
Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre - BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2023-A-130

Le Président,

- Vu** l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** les délibérations du Conseil communautaire des 7 juillet 2020 et 13 avril 2023 fixant le nombre de Vice-Présidents et autres membres du Bureau,
- Vu** l'élection des Vice-Présidents lors des Conseils communautaires des 7 juillet 2020, 13 avril 2023 et 2 mai 2023,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire du 2 mai 2023 portant modification de la délégation au Président et au Bureau,
- Vu** la délibération n°14 du Conseil communautaire du 6 juillet 2021 portant transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération,
- Vu** la délibération n°21 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 portant modification de la délibération du 6 juillet 2021,
- Vu** l'arrêté n° 2023-A-066 du 4 mai 2023 donnant délégation de fonction à Monsieur Thierry GANACHAUD, 5^{ème} Vice-Président,

Arrête

Article 1 : Monsieur Thierry GANACHAUD, 5^{ème} Vice-Président reçoit délégation de fonction pour les secteurs suivants :

- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi).

Article 2 : Cette délégation comporte les attributions suivantes :

- représentation au sein de toutes instances ou réunions relatives aux domaines précités ;
- délégation de signature pour tous les actes dans ces secteurs ;
- délégation de signature pour l'exercice, au nom de La Roche-sur-Yon Agglomération, sur l'ensemble de son territoire, sur les zones U et AU des PLU communaux, à l'exception des périmètres opérationnels du ressort des communes ou des délégataires tels que définis dans la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2021, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- délégation aux communes concernées de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien présentant un intérêt strictement communal.

Article 3 : En outre, Monsieur Thierry GANACHAUD, 5^{ème} Vice-président, reçoit délégation de signature pour toutes les décisions prises en application de la délibération du Conseil Communautaire du 2 mai 2023, dans les autres domaines, en cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Agglomération ou des Vice-Présidents dans l'ordre du tableau.

Article 4 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2023-A-066 du 4 mai 2023.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services mutualisée de la Ville et de l'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 10 OCT. 2023

Le Président,

Luc BOUARD



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.